



N°2026\_188

ARRETE MUNICIPALPORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU  
SENS DE CIRCULATION DE LA RUE JOLIOT-  
CURIE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA  
MUSIQUE DU 21 JUIN 2026**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°2026\_180 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique du 21 juin 2026 ;

Considérant la fermeture à la circulation du boulevard Hentgès entre la rue Jean Jaurès et la rue Abbé Bonpain le dimanche 21 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la desserte des riverains et de faciliter les conditions de circulation pendant cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique ;

**ARRETE****Article 1 :**

À titre temporaire, le sens de circulation de la rue Joliot-Curie sera inversé le dimanche 21 juin 2026 de 15h00 à 20h30.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire temporaire nécessaire à la mise en œuvre de cette modification sera mise en place et entretenue par les services municipaux avant l'entrée en vigueur de la mesure.

**Article 3 :**

Les usagers de la voie publique seront tenus de respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les injonctions données par les services de police ou toute personne habilitée à cet effet.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tout agent dûment habilité et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 17/06/2026

**François-Xavier CADART**



**Maire de SECLIN**  
**Conseiller métropolitain délégué aux Sports**  
**Vice-président du conseil départemental aux Sports et à**  
**la vie associative**